

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

Baie-Sainte-Catherine, le 1^{er} août 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 1er jour du mois d'août 2016, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Donald Kenny, Mesdames les conseillères Carmen Guérin, Nancy Harvey et Diane Perron et ainsi que Messieurs les conseillers Lionel Fortin, Guillaume Poitras et Yvan Poitras.

Le directeur-général / secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2016
4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

5. **AUTORISATION DE DÉBOURSÉS** – Frais pour rénovation 2^e étage
6. **AUTORISATION DÉPÔT POUR SUBVENTION** – Stratégie maritime - Projet petit chemin Fleuve et Fjord
7. **AUTORISATION DÉPÔT POUR SUBVENTION** – Nouveau Fonds Chantier Canada Québec - Projet petit chemin Fleuve et Fjord
8. **ÉTATS TRIMESTRIELS BSC** – Présentation et adoption
9. **DOSSIER SINISTRE D'EAU 2015 ÉDIFICE MUNICIPAL** – Acceptation de l'offre de quittance finale
10. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec
11. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Centr'Hommes de Charlevoix
12. **CONTRAT DÉNEIGEMENT 2016-2019** – Rejet des soumissions et nouvel appel d'offres
13. **REPRÉSENTATION INTÉRÊTS BSC** - Requêtes adressées au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin qu'il contribue de façon responsable à *l'essor du développement touristique au cœur du parc marin Saguenay- Saint-Laurent et, en particulier, à la réalisation du petit chemin Fleuve et Fjord*
14. **ABROGATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL** – Règlement no. 012-69 se rapportant à la vente de liqueurs alcooliques sur le territoire municipal
15. **AVIS DE MOTION** – Règlement sur la procédure des plaintes à la Municipalité
16. **AVIS DE MOTION** – Règlement 133-12 sur les codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux
17. **AVIS DE MOTION** – Règlement 150-14 sur les codes d'éthique et de déontologie des élus municipaux
18. **AVIS DE MOTION** – Règlement 164-16 abrogeant pour modification le règlement 075-97 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses
19. **AVIS DE MOTION** – Règlement 165-16 abrogeant pour modification le règlement 077-97 autorisant la circulation des véhicules hivernaux de type hors-route dans le village de Baie-Sainte-Catherine

20. **AVIS DE MOTION** – Règlement 166-16 abrogeant pour modification le règlement 80-1-98 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux

URBANISME

21. **ADOPTION DE RÈGLEMENT D'URBANISME 3^e LECTURE** – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 144-13

DIVERS

22. Période de questions
a. Membres du conseil
b. Public
23. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance à 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Réso # 8108-16

2. **Adoption de l'ordre du jour**

*** Pièce CM0816-001 ***

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Réso # 8208-16

3. **Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2016**

*** Pièce CM0816-002 ***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016; et

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et unanimement résolu par les conseillères et conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2016 tel que présenté.

Réso #8308-16

4. **Adoption des comptes à payer**

*** Pièce CM0816-004 ***

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'approuver les comptes de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine tels que présentés ci-après et d'autoriser le directeur-général / secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à en faire le paiement :

Comptes par chèques (24 à 36)	77 042,35 \$
Paiement par Internet	2 147,34 \$
Dépenses incompressibles (Accès D)	1 567,79 \$
Salaires	10 291,55 \$
TOTAL DES DÉPENSES	91 049,03 \$

ADMINISTRATION

Réso #8408-16

5. AUTORISATION DE DÉBOURSÉS – Frais pour rénovation 2^e étage

CONSIDÉRANT QUE nous avons une employée municipale aux travaux publics, à la voirie et à la conciergerie;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a présentement presque complété l'ensemble de tâches qui lui est dévolue à l'intérieur de l'Édifce municipal Albert-Boulianne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux restants au deuxième étage de l'Édifce municipal Albert-Boulianne sont de l'ordre de la rénovation et de petits travaux de menuiserie;

CONSIDÉRANT QUE l'employé municipal représente un choix plus économique qu'un entrepreneur spécialisé pour ces travaux; et

CONSIDÉRANT QU'en agissant ainsi, la Municipalité se positionne comme un employeur de choix et respectueux de ses ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONC PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la direction générale :

- a) à autoriser la direction générale et la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer des déboursés totalisant mille dollars (1000,00 \$) pour des outils et fournitures nécessaires aux travaux de rénovation et de menuiserie prévus au deuxième étage de l'Édifce municipal Albert-Boulianne; et
- b) à prévoir que ces travaux soient faits uniquement dans les journées d'averses ou quand l'employée municipale n'a plus de tâches spécifiques à exécuter à l'extérieur.

Réso #8508-16

6. AUTORISATION DÉPÔT POUR SUBVENTION – Stratégie maritime - Projet *petit chemin Fleuve et Fjord*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine entend participer à la mise en valeur du site de Pointe-aux-Alouettes en lien étroit avec la réalisation de la promenade panoramique *petit chemin Fleuve et Fjord* ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention de 500 000 \$ a été déposée le 7 juillet 2016 au *Programme d'infrastructures communautaires* (PIC 150) pour réaliser la première phase du *petit chemin Fleuve et Fjord* ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette première phase du *petit chemin Fleuve et Fjord* répond également en tous points aux critères du programme provincial *Stratégie maritime*, volet tourisme ; et

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Perron et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents qu'aux fins de financer la réalisation de la première phase de la promenade panoramique *petit chemin Fleuve et Fjord*, d'autoriser le maire et la direction générale de déposer et de signer tous les documents relatifs à une demande de subvention à la hauteur maximale de **400 000 \$ (33 % des coûts de la phase 1)** au programme *Stratégie maritime*, volet tourisme.

Réso #8608-16

7. AUTORISATION DÉPÔT POUR SUBVENTION – Nouveau Fonds Chantier Canada Québec - Projet *petit chemin Fleuve et Fjord*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine entend poursuivre, depuis la plage municipale, la réalisation de la promenade panoramique le *petit chemin Fleuve et Fjord* jusqu'au quai de la traverse via quai fédéral des croisières et

le site de Pointe-Noire, incluant une boucle en forêt par la chapelle Notre-Dame-de-l'Espace;

CONSIDÉRANT QUE ces tronçons de la promenade panoramique constituent, au total, les phases 2 et 3 du *petit chemin fleuve et Fjord* ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation sur un horizon de cinq ans de ces deux phases du *petit chemin Fleuve et Fjord* répond aux critères du *Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec*, Volet 2 (Infrastructures collectives) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'engage à participer au financement et à récolter dans le milieu une somme minimale de 400 000 \$, laquelle correspond à 10 % du coût de réalisation des phases 2 et 3 du projet ; et

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Harvey et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents qu'aux fins de financer la réalisation des deuxième et troisième phases de la promenade panoramique le *petit chemin Fleuve et Fjord*, d'autoriser le maire et la direction générale de déposer et de signer les documents relatifs à une demande de subvention à la hauteur maximale de **2,6 M \$ (66 % coûts des phases 2 et 3)** au programme *Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec*, Volet 2.

Réso #8708-16

8. ÉTATS TRIMESTRIELS BSC – Présentation et adoption

*** Pièce CM0816-005 ***

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lionel Fortin et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents d'adopter les états trimestriels terminant le 30 juin 2016 tels que présentés par le directeur-général / secrétaire-trésorier et la secrétaire-trésorière adjointe.

Réso #8808-16

9. DOSSIER SINISTRE D'EAU 2015 ÉDIFICE MUNICIPAL – Acceptation de l'offre de quittance finale

*** Pièce CM0816-006 ***

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a connu un sinistre d'importance lors de la réfection de la toiture de l'Édifice municipal Albert-Boulianne;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser le dossier, il manquait une quittance finale concernant le sous-traitant Construction B. Johnson Inc. Toitures C.B.C. inc. mis en cause dans le sinistre; et

CONSIDÉRANT LA réception récente du document amendé selon les commentaires du procureur de la Municipalité; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE les membres du Conseil municipal déclarent l'avoir lu et compris.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nancy Harvey et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents d'accepter le projet de quittance finale tel que présenté à ce Conseil et d'autoriser la direction générale à être le représentant de la Municipalité dans ce dossier.

Réso #8908-16

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec

*** Pièce CM0816-007 ***

CONSIDÉRANT UNE demande d'aide financière reçue par la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec pour ramasser des fonds pour l'achat de défibrillateur externe automatisé (DEA) à redonner à la communauté charlevoisienne;

CONSIDÉRANT UNE information substantielle concernant la présence de Baie-Sainte-Catherine dans les emplacements à privilégier pour les DEA;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'en possède pas et qu'elle n'a pas les moyens à court et moyen terme de le faire;

CONSIDÉRANT LE très grand nombre de personnes âgées habitant dans notre communauté;

CONSIDÉRANT LES nombreuses vies qu'un tel appareil a déjà secouru;

CONSIDÉRANT FINALEMENT QUE la demande faite au Conseil municipal est de l'ordre de trois cent quarante dollars (340.00 \$) ce qui représente une valeur nettement inférieure à celle d'un DEA;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Perron et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser un déboursé de trois cents quarante dollars (340,00\$) pour l'achat de 4 billets pour le tournoi de golf des paramédics de Charlevoix et d'autoriser la direction générale ou la secrétaire-trésorière adjointe à être les représentants autorisés de la Municipalité dans ce dossier.

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Centr'Hommes de Charlevoix

*** Pièce CM0816-008 ***

REFUSÉ

Réso #9008-16

12. REPRÉSENTATION INTÉRÊTS BSC – Requêtes adressées au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin qu'il contribue de façon responsable à l'essor du développement touristique au cœur du parc marin Saguenay- Saint-Laurent et, en particulier, à la réalisation du *petit chemin Fleuve et Fjord*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite réaliser, en collaboration étroite avec la MRC de Charlevoix-Est le *petit chemin Fleuve et Fjord*, une promenade panoramique sécuritaire à des fins touristiques et économiques qui relie le site de Pointe-aux-Alouettes, le noyau villageois, la plage municipale, le quai fédéral, le site de Pointe-Noire et le quai de la traverse ;

CONSIDÉRANT QUE la trop grande vitesse des camions et des automobiles dans le village sur la route de la Grande-Alliance est un frein notoire à la quiétude des résidents et des visiteurs et au développement touristique de Baie-Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du *petit chemin Fleuve et Fjord* prévoit traverser la route de la Grande-Alliance à chacune de ses deux intersections de la rue municipale Leclerc ;

CONSIDÉRANT QUE le passage de la route de la Grande-Alliance dans le pôle économique et touristique du quai fédéral et des excursions fluviales mérite, du moins en vue d'améliorer la sécurité des visiteurs, une reconfiguration significative de ses voies de circulation et de ses accotements ;

CONSIDÉRANT, OUTRE L'éventuel passage de la promenade panoramique *petit chemin Fleuve et Fjord* dans le pôle du quai fédéral, que Parcs Canada prévoit aussi, dans un horizon de cinq ans, revoir la configuration et l'aménagement de son quai ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Carmen Guérin et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine adresse au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les trois requêtes suivantes :

- 1- de diminuer la vitesse maximale autorisée de 70 Km/h à 50 Km/h sur un tronçon d'environ 1,0 kilomètre de la Route de la Grande-Alliance (Route 138) entre le croisement de la rue Leclerc, au sud-est, et le ponceau enjambant le ruisseau Sainte-Catherine, au nord-ouest ;
- 2- de participer à la conception de deux traverses piétonnes sécuritaires à chaque intersection de la rue Leclerc avec la Route de la Grande-Alliance ; et
- 3- 3- de revoir, en collaboration avec Parcs Canada et le Groupe AML, la conception des voies de circulation et des accotements de la Route de la Grande-Alliance à la hauteur du quai fédéral, soit le pôle touristique des croisières fluviales pour l'observation des baleines au cœur du parc marin Saguenay-Saint-Laurent.

Réso #9108-16

13. CONTRAT DÉNEIGEMENT 2016-2019 – Rejet des soumissions et nouvel appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la résolution 6306-16 a lancé la procédure d'appel d'offres pour le contrat 2016-2019 d'entretien hivernal des chemins publics et propriétés municipales;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs intéressés avaient jusqu'au 1^{er} août 2016 midi pour déposer leurs soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la feuille de route remis aux entrepreneurs intéressés stipulaient qu'une omission de document était suffisante pour un rejet de la soumission; et

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissionnaires participants ont tous omis un ou plusieurs documents.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la direction générale :

- a) à refuser l'ensemble des soumissions reçues au 1^{er} août 2016 pour le contrat d'entretien hivernal 2016-2019 des chemins publics et propriétés municipales;
- b) à repartir dans un nouvel appel d'offres en précisant aux soumissionnaires la raison pour laquelle leur soumission a été rejeté et à leur fournir la grille d'analyse ayant servi à évaluer leur soumission; et
- c) que ce deuxième appel d'offre soit terminé le plus rapidement possible pour que l'octroi de contrat se fasse à l'assemblée publique du Conseil du mois de septembre.

Réso #9208-16

14. ABROGATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL – Règlement no. 012-69 se rapportant à la vente de liqueurs alcooliques sur le territoire municipal

*** Pièce CM0816-009 ***

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* (RLRQ c R-6.1), le gouvernement du Québec a déclaré sa compétence exclusive dans ces secteurs du divertissement;

CONSIDÉRANT QUE les 2 seules raisons d'être du règlement 012-69 étaient d'abroger un règlement plus ancien interdisant la production, la vente et la consommation d'alcool sur le territoire municipal et ainsi que « d'autoriser » la Régie des Alcools à délivrer des permis de vente dans la Municipalité; et

CONSIDÉRANT ALORS QUE le règlement 012-69 se rapportant à la vente de liqueurs alcooliques sur le territoire municipal de Baie-Sainte-Catherine est incohérent et donc nul de par sa prétention à se situer au-dessus de la législation québécoise.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONC PROPOSÉ PAR Madame Diane Perron et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la direction générale à entamer les procédures nécessaires afin d'abroger le règlement 012-69 se rapportant à la vente de liqueurs alcooliques sur le territoire municipal.

15. AVIS DE MOTION – Règlement sur la procédure des plaintes à la Municipalité

*** Pièce CM0816-010 ***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal actuel et ceux précédents ont mis en place une procédure officieuse pour le dépôt d'une plainte avec la description par écrit des faits mis en cause et ainsi qu'une signature du plaignant pour déclencher le processus;

CONSIDÉRANT PAR CONTRE L'absence de règlement définissant ainsi une procédure des plaintes transparente, impartiale et de qualité;

CONSIDÉRANT AUSSI LES efforts récents de la Municipalité à s'organiser comme une administration publique du XXI^e siècle en misant justement sur la transparence, l'impartialité et la qualité dans sa prestation de services aux citoyens; et

CONSIDÉRANT QUE la procédure est déjà écrite et connue des citoyens puisqu'elle a été publiée sur le nouveau site Internet de la Municipalité lancé en janvier 2016.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST ALORS DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR Madame Nancy Harvey et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement se rapportant sur la procédure de dépôt d'une plainte concernant une prestation de service municipal ou d'un employé dans une interaction avec un citoyen.

16. AVIS DE MOTION – Règlement 133-12 sur les codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux

*** Pièce CM0816-011 ***

CONSIDÉRANT LA sanction récente du 10 juin 2016 par le gouvernement du Québec de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale notamment le financement politique* (projet de loi 83);

CONSIDÉRANT QUE les articles 101 et 102 de cette Loi stipulent que les Municipalités ont l'obligation de modifier leurs codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de leur interdire de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf dans l'exception où une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité municipale compétente; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE l'article 155 de cette Loi décrète que les municipalités ont jusqu'au 30 septembre 2016 pour se conformer aux dispositions prescrites;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST ALORS DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR Madame Carmen Guérin et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement abrogeant pour modification le règlement 133-12 décrétant les codes d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Baie-Sainte-Catherine dans l'exercice de leurs fonctions.

17. AVIS DE MOTION – Règlement 150-14 sur les codes d'éthique et de déontologie des élus municipaux

*** Pièce CM0816-011 ***

CONSIDÉRANT LA sanction récente du 10 juin 2016 par le gouvernement du Québec de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale notamment le financement politique* (projet de loi 83);

CONSIDÉRANT QUE les articles 101 et 102 de cette Loi stipulent que les Municipalités ont l'obligation de modifier leurs codes d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de leur interdire de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf dans l'exception où une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité municipale compétente; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE l'article 155 de cette Loi décrète que les municipalités ont jusqu'au 30 septembre 2016 pour se conformer aux dispositions prescrites;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST ALORS DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement abrogeant pour modification le règlement 150-14 décrétant les codes d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Baie-Sainte-Catherine pendant et après leur mandat électif.

18. AVIS DE MOTION – Règlement 164-16 abrogeant pour modification le règlement 075-97 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses

*** Pièce CM0816-012 ***

CONSIDÉRANT DES améliorations notables à apporter à la mémoire organisationnelle de la Municipalité concernant ses opérations;

CONSIDÉRANT LES efforts déjà entrepris pour remettre la réglementation à jour avec des copies papier et numérique; et

CONSIDÉRANT QUE la recherche entreprise pour mettre à jour la réglementation municipale a révélé un grand besoin pour plusieurs règlements toujours en vigueur d'être actualisés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du Code municipal du Québec autorise le Conseil municipal à amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité; et

CONSIDÉRANT QUE le contexte légal et local entourant les activités opérationnelles de la Municipalité a grandement évolué et changé depuis l'adoption du règlement 075-97 en 1997.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST ALORS DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR Madame Carmen Guérin et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement venant abroger pour modification le règlement 075-97 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses.

19. AVIS DE MOTION – Règlement 165-16 abrogeant pour modification le règlement 077-97 autorisant la circulation des véhicules hivernaux de type hors-route dans le village de Baie-Sainte-Catherine

*** Pièce CM0816-013 ***

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. V-1.2, chapitre C-24.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route notamment, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout chemin ou sur une partie d'un chemin à sa charge dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il faut réviser le précédent règlement qui fêtera bientôt ses vingt ans et qu'une remise à jour devient nécessaire afin de s'assurer qu'il garde sa pertinence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil veut s'assurer de disposer du bon cadre légal si une entente avec un club ou une association de motoneige devait survenir;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST ALORS DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR Madame Nancy Harvey et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents qui stipule qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement venant abroger pour modification le règlement 077-97 autorisant la circulation des véhicules hivernaux de type hors-route dans le village.

20. AVIS DE MOTION – Règlement 166-16 abrogeant pour modification le règlement 80-1-98 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux

*** Pièce CM0816-014 ***

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un règlement concernant les limites de vitesse sur les chemins municipaux qui n'est pas en concordance avec les indications fournies sur les différents panneaux de limite de vitesse d'installés; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QUE le 4^e paragraphe de l'article 626 du *Code de sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité d'adopter un règlement afin de fixer les limites de vitesse sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST ALORS DONNÉ UN AVIS DE MOTION PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents qui stipule qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement venant abroger pour modification le règlement #80-1-98 concernant la limite de vitesse sur les chemins municipaux.

URBANISME

Réso #9308-16

21. 3^e LECTURE – Règlement 161-16 amendant le règlement de zonage numéro 144-13

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier son *Règlement de zonage*;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Lionel Fortin à la séance ordinaire du 2 mai 2016 ;

ATTENDU QU'il y a eu une première présentation du règlement à adopter lors de la séance publique du Conseil municipal du 6 juin 2016;

ATTENDU QU'il y a eu une deuxième présentation du règlement à adopter lors de la séance publique du Conseil municipal du 4 juillet 2016; et

ATTENDU QU'il y a encore une dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu unanimement par les conseillères et les conseillers présents d'adopter en première lecture le projet de Règlement numéro 161-16, ci-après décrit :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement 161-16 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 144-13 »

ARTICLE 2 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage (annexe A) faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 144-13 est modifié de manière :

- a) création de la zone C-125 à même les zones U-105 en y intégrant les normes d'implantation suivantes :

Marge de recul avant minimale :	6 m
Marge de recul avant maximale :	6.5 m
Marge de recul latérale minimale :	2 m
Somme des marges latérales minimales :	6 m
Marge de recul arrière minimale :	7 m
C.I.S.	0.60
Hauteur minimale :	3.5 m
Hauteur maximale :	5.5 m
Largeur minimale :	7.3 m
Profondeur minimale :	6 m
Superficie au sol minimale :	55 m

Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote Annexe 1.

ARTICLE 3 Modification de la grille de spécifications

La grille de spécifications (annexe A) qui fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 144-13 est modifiée de la manière suivante :

- a) Dans la nouvelle zone C-125, autoriser les classes d'usage suivantes :

Ce « Commerce et service récréotouristique »
Id « Équipement d'utilité publique »
Ra « Parc et espace vert »
Rb « Usage extensifs »
Rc « Conservation »
Pa « Public et institutionnel »

- b) Dans la zone U-105, abroger la classe d'usage Cd « Commerce et service liés à l'automobile »
- c) Dans la zone U-105 autoriser l'usage spécifique « Produits d'épicerie vendus conjointement avec des commerces de détail d'essence » de la classe d'usage Cd.
- d) Abroger la zone H-109 en l'intégrant à la zone H-110. Le tout tel que montré sur le plan joint au présent règlement sous la cote Annexe 1.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-trésorier

Avis de motion :	2 mai 2016
Certificat de publication :	4 mai 2016
Adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal :	6 juin 2016
Avis public pour l'assemblée de consultation :	8 juin 2016
Certificat de publication :	9 juin 2016
Assemblée de consultation :	22 juin 2016
Adoption du second projet de règlement par le conseil municipal :	4 juillet 2016
Avis public annonçant la possibilité de s'opposer :	6 juillet 2016
Certificat de publication :	7 juillet 2016
Adoption du règlement :	1 ^{er} août 2016
Approbation de la MRC de Charlevoix-Est :	30 août 2016
Entrée en vigueur du règlement :	30 août 2016
Avis public de l'adoption du règlement :	1 ^{er} septembre
2016	
Certificat de publication :	2 septembre
2016	

DIVERS

22. Période de questions

- a) Membres du Conseil
 - i. Aucune question.
- b) Public
 - ii. Aucune question.

Réso # 9408-16

23. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Perron et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de lever la séance à 20h45.

Monsieur Donald Kenny
Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur-général / secrétaire-
trésorier

Moi, Donald Kenny maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.